



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
BDET
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDPFE/2015-684
03/08/2015

Date de mise en application : 01/09/2015

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves scolarisés en établissement d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2015-2016

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Hauts commissariats de la République des COM
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : Reconstitution des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves en établissement d'enseignement agricole (année scolaire 2015-2016)

La présente note de service rappelle, pour la formation scolaire initiale, les principes et les modalités d'application et de mise en œuvre des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves scolarisés en établissement d'enseignement agricole **pour l'année scolaire 2015-2016.**

Des travaux d'enquête et d'analyse ont été réalisés par l'inspection de l'enseignement agricole. Ils ont abouti à un certain nombre de recommandations visant à améliorer la qualité de la mise en œuvre de ces dispositifs ainsi que leur gestion. Un travail de déclinaison de ces préconisations sera engagé à la rentrée 2015 en vue d'aboutir à un dispositif rénové à la rentrée 2016 et qui s'inscrira dans la politique de l'innovation pédagogique mise en place dans l'enseignement agricole.

1 – LES MARGES D'AUTONOMIE POUR S'INSCRIRE DANS LA REUSSITE DES ELEVES

Les dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves sont intégrés, de façon cohérente et complémentaire, dans une démarche de projet de l'établissement qui prend aussi en compte les marges d'autonomie introduites dans les référentiels de formation par la rénovation de la voie professionnelle et la réforme des lycées.

Ils constituent un des moyens proposés aux équipes pédagogiques pour répondre de façon adaptée aux besoins de formation, d'individualisation et d'orientation de l'élève.

Ils visent à permettre, à chaque élève, de s'inscrire dans un parcours de réussite.

Il revient à l'équipe pédagogique d'élaborer le projet d'individualisation des parcours de formation en fonction des besoins spécifiques de chaque élève accueilli dans l'établissement. Sa mise en place, sous l'autorité du chef d'établissement, repose sur un diagnostic préalable qui permet de préciser et d'orienter la nature des activités à conduire avec l'élève.

Chaque projet est examiné par le conseil de l'éducation et de la formation de l'établissement puis soumis pour approbation, par le chef d'établissement, au premier conseil d'administration de l'année scolaire. Les élèves et leurs responsables légaux sont informés des dispositifs mis en place dans l'établissement pour l'année scolaire 2015-2016.

2 – LE PERIMETRE DES DISPOSITIFS D'INDIVIDUALISATION POUR LA RENTREE 2015-2016

Les dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves sont reconduits, dans l'enseignement agricole, pour l'année scolaire 2015-2016. **Ils s'adressent aux élèves scolarisés dans les filières professionnelle, technologique et générale.**

Il existe deux catégories de dispositifs d'individualisation des parcours de formation :

- les dispositifs obligatoires et inscrits à l'emploi du temps de l'élève ;
- les dispositifs basés sur le volontariat.

Ces dispositifs, obligatoires et basés sur le volontariat, doivent être mobilisés en articulation puisqu'ils visent les mêmes attendus.

Tous les enseignants, quelle que soit la discipline enseignée, peuvent y participer. Il sera fait appel à l'ensemble des ressources de l'établissement et notamment le centre de documentation et d'information.

2.1 – DISPOSITIFS OBLIGATOIRES INSCRITS A L'EMPLOI DU TEMPS

Ces dispositifs sont obligatoires et sont inscrits à l'emploi du temps de l'élève.

Ils sont dotés pour chaque classe (cf. grilles horaires).

2.1.1 – ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ¹ POUR LA FILIERE TECHNOLOGIQUE ET GENERALE (AP)

L'AP s'adresse à la classe de seconde générale et technologique et aux classes du cycle terminal de l'enseignement technologique (série STAV) et de l'enseignement général (série S).

Un volume horaire équivalent à 2 heures hebdomadaires est attribué pour sa mise en oeuvre.

L'AP consiste en un temps d'enseignement qui s'organise autour de trois activités principales :

- le soutien ;
- l'approfondissement des connaissances, des méthodologies de travail... ;
- l'aide à l'orientation.

Ces activités, à l'initiative des équipes pédagogiques, peuvent se décliner notamment en :

- un travail sur les compétences de base (compréhension du travail attendu et organisation personnelle pour y répondre, expression et communication écrite et orale, prise de notes, analyse et traitement d'une question, capacité à argumenter, recherche documentaire, maîtrise et utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication, activités contribuant au renforcement de la culture générale, aide méthodologique à l'écrit et à l'oral...)
- des travaux pluridisciplinaires (thèmes de travail choisis par les élèves ou les enseignants, projets individuels ou collectifs) ;
- la construction d'un parcours de formation ou d'orientation prenant appui sur l'orientation active et la découverte des branches d'activités professionnelles.

Différentes formes et modalités de l'accompagnement personnalisé peuvent être proposées aux élèves, selon l'évolution de leurs besoins, à des moments et à des rythmes différents tout au long de la scolarité.

2.1.2 –ENSEIGNEMENT A L'INITIATIVE DE L'ETABLISSEMENT (EIE)

L'EIE s'adresse à la filière professionnelle : classe de seconde professionnelle et classes du cycle terminal du baccalauréat en trois ans.

Un volume horaire équivalent à 3 heures en seconde professionnelle et 2 heures en cycle terminal est attribué pour sa mise en oeuvre.

L'organisation des EIE est pilotée par l'établissement selon un projet pédagogique construit par l'équipe pédagogique de l'établissement et validé par le conseil d'administration. Les orientations proposées pour les EIE sont les suivantes (cf. référentiel de diplôme du baccalauréat professionnel) :

- consolidation de compétences méthodologiques (lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire...)

¹ Cf BOEN spécial n°1 du 4 février 2010

-consolidation de compétences civiques, sociales et professionnelles (droits de l'homme, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, projet sportif et/ou culturel, débats sur des choix techniques...);

-orientation, projet individuel et professionnel de l'élève, aide à la réussite, aide individualisée...

2.1.3 – MISE A NIVEAU POUR LA CLASSE DE SECONDE PROFESSIONNELLE

La mise à niveau s'adresse aux élèves de la classe de seconde professionnelle.

Un volume horaire de 30 heures par an est attribué à l'équipe pédagogique pour permettre sa mise en œuvre (cf. référentiel de formation et grille horaire).

Ce dispositif vise à :

-renforcer les pré-requis pour aborder une notion ;

-s'inscrire dans une relation d'aide et de remédiation sur les notions non acquises.

2.2 – DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES MIS EN OEUVRE SUR LA BASE DU VOLONTARIAT

Les dispositifs d'individualisation complémentaires ont été introduits par la rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée.

Ils sont mis en oeuvre sur la base du volontariat de l'élève et hors temps scolaire sur des créneaux identifiés et portés à la connaissance des élèves. Ils permettent de répondre à des besoins individuels identifiés : l'élève souhaitant modifier ou consolider son projet d'orientation peut avoir accès à une aide sous la forme de tutorat, de stage de remise à niveau, de stage passerelle et d'accompagnement individualisé en baccalauréat professionnel.

Les intervenants sont, dans les établissements publics et les établissements privés temps plein, des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE) et dans les établissements privés en rythme approprié, des formateurs rémunérés dans le cadre du financement prévu.

2.2.1 – TUTORAT¹

Dans les classes de la filière générale, technologique et professionnelle rénovée, l'élève volontaire est pris en charge par un tuteur (par exemple, le professeur principal ou le conseiller principal d'éducation).

La personne référente aide l'élève à construire son parcours de formation et/ou d'orientation en sollicitant, le cas échéant, des professionnels de l'orientation externes à l'établissement et en mobilisant les ressources nécessaires.

2.2.2 – STAGE PASSERELLE²

Le stage passerelle s'adresse aux élèves volontaires des classes de la filière générale, technologique et professionnelle rénovée dont le souhait est de changer d'orientation en cours ou en fin d'année scolaire après avis du conseil de classe.

Il vise à apporter les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation.

¹ Cf BOEN spécial n°1 du 4 février 2010 portant sur le tutorat

² Cf BOEN spécial n°1 du 4 février 2010 portant sur les stages passerelles

2.2.3 – STAGE DE REMISE A NIVEAU³

Le stage de remise à niveau s'adresse aux élèves volontaires des classes de la filière générale et technologique renouvelée.

Dans le cas où les dispositifs prévus dans le référentiel de formation ne répondent pas à tous les besoins de l'élève, le stage de remise à niveau peut s'adresser aussi aux élèves volontaires des classes du cycle terminal du baccalauréat professionnel.

Ce dispositif vise à prévenir le redoublement ou à permettre éventuellement un changement d'orientation. Il est centré sur l'acquisition ou la consolidation de compétences, de méthodologies de travail et/ou de contenus disciplinaires, manquants ou défaillants, pour poursuivre un cursus de formation dans de bonnes conditions. Il peut prendre la forme de révisions et d'entraînement aux épreuves d'examen.

2.2.4 – ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE EN BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ET EN CAP AGRICOLE

L'accompagnement individualisé s'adresse aux élèves volontaires des classes du cycle terminal de baccalauréat professionnel et du CAP agricole.

Ce dispositif permet de répondre aux situations particulières des élèves : il vise le renforcement de la formation et l'approfondissement de certains enseignements par des modalités alternatives et diversifiées favorisant l'obtention du BEPA et du diplôme du baccalauréat professionnel ou du CAP agricole le cas échéant.

3 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

Les dispositifs complémentaires (cf. paragraphe 2.2) sont mis en oeuvre sur la base du volontariat et pris en charge en heures supplémentaires effectives ou en vacances.

Les intervenants sont :

- dans les établissements d'enseignement publics et les établissements privés temps plein :
 - des enseignants volontaires rémunérés en HSE et sous la responsabilité de l'équipe de direction ou de l'équipe pédagogique ;
 - des vacataires étrangers pour les langues vivantes ;
 - des assistants d'éducation ;
 - le cas échéant, des formateurs de CFA ou CFPPA.
- dans les établissements privés en rythme approprié :
 - des formateurs rémunérés selon le plan de financement prévu par la structure.

La DGER notifie **au plus tard le 31 juillet 2015**, l'enveloppe des HSE à chaque DRAAF-SRFD.

³ Cf BOEN spécial n°1 du 4 février 2010 portant sur les stages de remise à niveau

L'enveloppe nationale des HSE sera répartie en tenant compte des réalisations constatées pour les dispositifs et en veillant à limiter les disparités régionales notamment en s'appuyant sur le nombre de classes susceptibles d'être concernées.

Le paiement des HSE ou vacations, dans la limite du montant accordé, est effectif après transmission par le chef d'établissement via l'autorité académique, DRAAF-SRFD, d'un état récapitulatif des services faits à l'aide de l'outil GUEPARD, pour l'enseignement public, ou d'un fichier tableur, pour l'enseignement privé.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche



Mireille RIOU-CANALS